

LES VENTES DES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Question n° 1271—**M. MacDonald:**

1. Les Arsenaux canadiens Limitée ont-ils vendu à des sociétés américaines une partie de l'article 1, FSC Code 1365 (mélanges incendiaires) figurant au catalogue de la défense (*Defence Commodity Catalogue 1970*) et, dans l'affirmative, a) quelle partie, b) à quelles sociétés?

2. Quels pays achètent du matériel de ce genre au Canada?

3. Quelles conditions de vente, s'il en est, s'appliquent à l'usage éventuel du matériel par ces pays?

4. Exige-t-on des garanties en ce qui a trait à la revente à d'autres puissances des armes comportant des pièces de fabrication canadienne et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. En ce qui concerne les Arsenaux canadiens Limitée, non, aucune.

2. En ce qui concerne la Corporation Commerciale Canadienne: L'Australie, la Belgique, le Botswana, le Brésil, la Grande-Bretagne, la Birmanie, le Brunei, le Danemark, la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Inde, le Kenya, la Malaisie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, Singapour, la Zambie, la Suède, la Suisse, et les États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: En plus des pays ci-haut mentionnés, les pays suivants ont acheté directement de sociétés canadiennes au cours de l'année civile 1970: Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Finlande, Ghana, Grèce, Italie, Jamaïque, Japon, Muscat et Oman, Panama, Pérou, République d'Afrique du Sud (cessation depuis le 2 novembre 1970), Espagne, et Tanzanie.

3. Les conditions de vente conclues avec les gouvernements étrangers en ce qui a trait à l'usage éventuel du matériel de défense du Canada sont les suivantes: a) Lorsqu'il s'agit de matériel fabriqué sous licence ou mis au point à la suite de projets coopératifs de recherches, de développement et de production, il faut qu'il y ait consentement des collaborateurs en ce qui touche la vente et les restrictions imposées au tiers pays. b) Lorsqu'un permis d'exportation et d'importation, le demandeur doit mentionner dans sa demande le pays dans lequel les produits seront utilisés ou demeureront en dernier lieu, après s'être assuré autant que possible que les produits seront intégrés à l'économie du pays en question et ne seront pas réexpédiés ailleurs ou détournés vers un autre pays.

4. Sauf pour ce qui est mentionné dans la réponse n° 3, aucune restriction n'est imposée quant à la vente à d'autres pays d'armes contenant des pièces fabriquées au Canada.

LES MÉTAUX LOURDS ET L'ENVIRONNEMENT

Question n° 1296—**M. Harding:**

Le gouvernement fait-il des études concernant le niveau de sécurité des divers métaux lourds dans le contexte de l'environnement et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Oui, il s'agit: (i) d'études concernant les effets physiologiques et toxicologiques du mercure-diméthyle sur les poissons d'eau douce; (ii) d'études sur l'alimentation des poulets, des porcs et des visons dont les rations ont une teneur connue en mercure; étude de la teneur en mercure de tissus; et l'action sur le comportement, la physiologie, la fertilité et sur la capacité d'éclosion des œufs; (iii) de la détermination

du rythme d'accumulation et de perte d'agents de contamination par des composés métalliques dans les poissons anadromes et marins et les concentrations létales; des études sur les effets biochimiques et physiologiques et les indicateurs d'exposition sublétales, par exemple, les enzymes, les changements endocrines; (iv) de mise au point d'épreuves de contrôle biologique à partir d'un système de culture de tissus pour déterminer le degré de sensibilité aux métaux lourds; (v) de l'étude sur l'interaction des métaux lourds et des macromolécules organiques, telles que les substances humiques, et des matières en suspension et sédiments, et sur leurs effets biologiques; (vi) d'une étude en laboratoire terminée récemment et des études sur le terrain toujours en cours pour établir le rapport entre la teneur en résidus mercuriels dans les œufs d'oiseaux et le succès de l'éclosion ou de la survie du petit. La recherche a surtout porté sur l'identification de la teneur en mercure dans l'environnement laquelle est ou n'est pas nuisible à la reproduction des oiseaux, car il s'agit là du point le plus sensible; et, (vii) d'une étude en laboratoire, terminée récemment, démontrant que la teneur en mercure dans l'alimentation des faucons mène à l'empoisonnement direct.

LES RÉSERVES D'EAU AU CANADA

Question n° 1297—**M. Harding:**

1. Fait-on, à l'heure actuelle, des études ou des inventaires au sujet de réserves et la possibilité de demandes d'eau canadienne et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. A l'heure actuelle, exporte-t-on de l'eau aux États-Unis et, dans l'affirmative a) en quelles quantités, b) à quels endroits, c) quelles redevances touche-t-on?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Sur les plans national et régional, on fait, à l'heure actuelle, des études sur la réserve d'eau (quantité, qualité, distribution et système). A l'heure actuelle, quelques 2,500 stations de jaugeage sont entretenues en vue de fournir des données sur le débit et le niveau des eaux des rivières et des lacs du Canada. De plus, la Division des relevés hydrologiques administre près de 600 stations qui enregistrent des données sur les marées, le niveau de la nappe souterraine, la qualité de l'eau et les précipitations. Bien que des études aient été projetées, aucune étude complète n'est en cours à l'échelle nationale afin d'établir la demande éventuelle d'eau canadienne.

2. Le seul cas connu d'exportation de l'eau, un accord local, concerne deux petites localités avoisinantes du Nouveau-Brunswick et du Maine. Saint-Stephen (Nouveau-Brunswick vend 0.6 million de gallons par jour de ses réserves d'eau souterraine au prix de \$55 le million de gallons, à la Calais Water and Power Company du Maine. Un quart de cette quantité revient à Milltown (Nouveau-Brunswick).

L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT À TERRE-NEUVE

Question n° 1317—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle demandé l'aide du ministère des Transports pour l'aménagement de pistes d'atterrissage a) à Cartwright, b) à Mary's Harbour, c) à Springdale, d) à Grand Falls, e) à Wesleyville, f) à Bonavista, g) à Catalina, h) à Winterland, i) à Harbour Breton, j) à Channell, k) à Port-aux-Basques et, dans l'affirmative, quel genre d'aide accordera-t-on?